



MAIRIE
DE
BELMONT-SUR-RANCE
12370

TÉL. : 05 65 99 91 80
FAX. : 05 65 99 98 06

ARRETE MUNICIPAL

Arrêté temporaire du Maire interdisant la chasse sur le territoire de la Commune de Belmont-sur-Rance, les 18, 19 et 20 janvier 2022.

Le Maire de la Commune de Belmont-sur-Rance,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Rural,

Suite à la disparition de Mr AZAM Francis le 18 octobre 2021,

Considérant qu'il convient de poursuivre les investigations avec une équipe cynophile de Gramat, spécialisée dans les recherches de personnes sur le territoire de la Commune,

Et afin que cette opération se déroule sans risques pour l'équipe de recherche,

ARRETONS

Article 1 : La pratique de la chasse est strictement interdite sur le territoire de la commune de Belmont-sur-Rance les 18, 19 et 20 janvier 2022.

Article 2 : Le Maire, Le chef de la brigade de la Gendarmerie de Belmont-sur-Rance, le président de la société de Chasse de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à la Fédération de Chasse de l'Aveyron

Fait à Belmont-sur-Rance le 12 janvier 2022,

